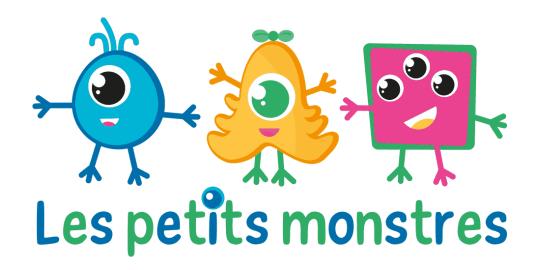


Service de garde



École Trefflé-Gauthier

servicegarde.treffle-gauthier@csjonquiere.qc.ca

Tél.: 418-547-6663 poste 5905

Table des matières

Objectifs du service de garde en milieu scolaire	3
Modalités d'inscription	3
Places réservées, places payées	4
Horaire	4
Clientèle et tarification	4
nscription lors des journées pédagogiques	4
Modalités de paiement	5
Chèque sans provision	5
Retard de paiement	5
Signalement des absences des élèves ou modification d'horaire	5
Horaire variable	5
Autorisation de départ	6
Période de travaux scolaires	6
Mesures relatives à l'alimentation	7
Mesures relatives aux règles de conduite	7
Mesures relatives à la santé et à la sécurité	7
Jeux et jouets	7
Types d'activités	8

Chers parents,

Il nous est très agréable de recevoir votre enfant au service de garde **Les petits monstres**. Vous trouverez ci-joint des renseignements qui, nous l'espérons, répondront à la majorité de vos questions.

1. Objectifs sur le service de garde en milieu scolaire

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les objectifs suivants :

- > assurer la sécurité et le bien-être général des enfants
- > participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école
- mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des enfants
- > soutenir les enfants dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe et ce, en allouant un temps et un espace propice à la concentration
- ➤ encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect, l'esprit d'échange et de coopération.

2. Modalités d'inscription

L'enfant doit fréquenter l'école durant l'année scolaire en cours afin d'être admissible au service de garde. La demande d'inscription au service de garde pour un enfant régulier ou sporadique est faite par le détenteur de l'autorité parentale, lors de la période officielle d'inscription des enfants à l'entrée scolaire du mois d'août.

Le parent utilisateur s'engage à respecter les informations de la fiche d'inscription spécifiant le nombre de jours de fréquentation auquel l'enfant est inscrit. Cette fiche est valide pour la durée de l'année scolaire en cours.

Chaque parent reçoit une copie des règles de fonctionnement. Vous devez signer le contrat d'engagement confirmant que vous avez lu et accepté les règles de fonctionnement du service de garde.

3. Places réservées, places payées

Le parent s'engage à payer pour le contrat établi en début de fréquentation (place réservée, place payée), peu importe si l'enfant s'absente du service de garde pour une activité parascolaire ou pour une sortie à un moment ou l'autre de l'année.

Il n'y a aucun remboursement en cas d'absence sauf pour les cas de maladie de plus de 5 jours. Cependant, il est possible d'annuler ou modifier le statut ou l'horaire de fréquentation avec 10 jours d'avis.

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service sera suspendu sur présentation d'un billet médical du médecin traitant.



4. Horaire

En début d'année, le service de garde accueille les élèves le premier jour d'entrée à l'école.

Journées de classes régulières :

Matin : 7h00 à 7h45 Midi : 11h15 à 12h40 Soir : 15h10 à 17h30



*Pénalité pour retard en fin de journée : \$1,00/minute

5. Clientèle et tarification

1- Régulier: minimum 3 jours/semaine, 2 - Sporadique: une seule période/jour ou sur appel

2 périodes/jour

Tarif: \$8,50/jour Tarif: \$4,35 le matin

\$7,50 le midi \$7,50 le soir \$15,00 la journée

3- Équivalent du transport : \$213.00/enfant/annuellement

* Journée pédagogique

\$16,00 par jour/enfant

* Congé férié

Le service de garde est fermé et aucun frais ne vous sera facturé.

* Journée tempête

Ouvert selon la clientèle à \$16,00/jour.

* Semaine de relâche

Un sondage sera effectué un mois à l'avance car un minimum de 12 enfants par jour est requis pour l'ouverture. Les frais de garde sont de **\$21.30** par enfant, par jour. Il est à prévoir des frais supplémentaires pour les activités organisées.

*En janvier 2021, une augmentation concernant la tarification est possible.

6. Inscription lors des journées pédagogiques

Un sondage par courriel est fait avant chaque journée pédagogique. <u>Il est important et primordial d'y répondre dans le délai demandé</u>. Une inscription peut être annulée 5 jours ouvrables avant l'activité. <u>Toutefois, il n'y a aucun remboursement pour les frais de garde et les frais d'activité pour les élèves inscrits qui ne se présentent pas lors de cette journée.</u> Nous vous demandons de bien vouloir nous aviser avant 8h00 pour signaler l'absence de votre enfant. Puisque nous devons prévoir les horaires du personnel en fonction du nombre de participants et pour effectuer les réservations nécessaires pour la sortie ou l'activité proposée, aucun enfant non inscrit ne peut être accepté la journée même.

7. Modalités de paiement



L'envoi d'état de compte par courriel se fait tous les jeudis. Les paiements des frais de garde devront être acquittés à chaque semaine. Les paiements doivent être faits par Internet. Pour les nouveaux élèves, vous recevrez votre numéro de référence lors de votre premier état de compte.

8. Chèque sans provision (pour le moment, on privilégie le paiement par internet)

Si le chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais par un chèque certifié ou de l'argent comptant. À la suite d'un tel évènement, seuls les paiements en argent ou par carte de débit seront *acceptés*.

9. Retard de paiement

À la date d'échéance de l'état de compte, dans le cas où le solde reste impayé, une communication est faite auprès du parent pour l'informer du solde, et le paiement doit être fait dans les 5 jours ouvrables suivant la communication.

Advenant le non-paiement, un deuxième avis est envoyé par la direction du service de garde et le contrat du service de garde est suspendu jusqu'au règlement complet du solde impayé.

Les parents qui ont alors perdu le droit d'utiliser le service de garde doivent contacter la direction de l'école avant de pouvoir réintégrer l'enfant.

Tout parent qui a un compte en souffrance dans tout autre service de garde voit l'admission de son enfant refusée dans un autre service de garde tant que l'état de compte n'est pas totalement acquitté.

10. Signalement des absences des élèves ou modification de l'horaire

Afin d'assurer la sécurité maximale, toute absence doit être signifiée au service de garde (par exemple : maladie, rendez-vous, activité spéciale sur l'heure du dîner, etc.). Il est de votre devoir de nous informer pour tout changement à l'horaire. En tout temps, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale du service de garde.

11. Horaire variable

Pour les enfants qui ont un horaire variable, il est très important de nous informer dans un **délai de 48 heures** des ajouts de présences pour les enfants qui fréquentent occasionnellement. Pour se faire, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale du service de garde.

*À noter que nous nous réservons le droit de refuser l'accès faute de manque de place ou de personnel.

12. Autorisation de départ

Le parent doit aviser l'éducatrice ou l'éducateur quand il quitte le service de garde avec son enfant. Si un parent désire que son enfant quitte seul ou accompagné le service de garde, une autorisation doit être signée par l'autorité parentale. Sans celle-ci, aucun élève ne pourra quitter seul.

Par mesure de sécurité, le service de garde doit être prévenu lorsqu'une personne autre que le parent doit venir chercher votre enfant. Pour nous aviser, vous pouvez le faire par écrit et le placer dans la boîte à collation ou bien de téléphoner en prenant soin de laisser un message sur la boîte vocale.

Dans le cas d'un parent ayant la garde légale de son enfant et qui donne avis de ne jamais le confier à l'autre parent, une copie du jugement de la cour attestant la garde légale est exigée.

13. Période de travaux scolaires

La période de travaux scolaires, prévue par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, permet aux élèves de 2^e à la 6^e année de faire leurs leçons et leurs devoirs au service de garde et d'obtenir le soutien nécessaire, généralement assuré par l'éducatrice en place, si cela est possible. Une période d'environ 30 minutes est donc généralement consacrée à ces travaux quotidiens qui s'effectuent dans une atmosphère calme et propice à la concentration.

*À noter que la responsabilité de vérifier la qualité des devoirs relève ultimement des parents de l'enfant.

Si l'enfant est turbulent et dérange les autres, il peut se voir refuser cette période.

14. Mesures relatives à l'alimentation

Les élèves peuvent apporter des repas pouvant être servis chauds ou froids. Un four micro-ondes et un réfrigérateur sont disponibles dans certains locaux du service de garde. Donc prévoir aussi une petite glace style «Ice Pack».

COVID: Pour l'instant les micro-ondes ne sont pas accessibles donc dîner froid ou thermos seulement.

Il est <u>obligatoire</u> que l'élève apporte son dîner dans une boîte à collation identifiée à son nom. Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent.

Bien vouloir mettre une collation pour le soir si votre enfant fréquente après l'école.

* Prévoir une brosse à dents dans un étui et du dentifrice identifiés pour votre enfant.

Sont interdits:

- Couteaux à bout pointu (seulement les couteaux à bout rond seront acceptés)
- Contenants de verre
- > Sucreries (bonbons, chips et autres) à moins d'avis contraire et en pédagogique
- Arachides (tout ce qui en contient) IMPORTANT



15. Mesures relatives aux règles de conduite

Les règles de conduite sont les mêmes que celles inscrites à l'agenda scolaire.

Le plan de lutte contre la violence et contre l'intimidation s'applique également au service de garde. Le service de garde peut suspendre tout élève dont le comportement est jugé inacceptable.

Aucun comportement violent ou intimidant de la part d'un parent ne sera toléré.

16. Mesures relatives à la santé et à la sécurité

Les mesures relatives à la santé et à la sécurité sont les mêmes que celles appliqués à l'école.

Maladie

Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit pas se présenter au service de garde. Si dans la journée, l'enfant est malade, les parents sont informés de la situation et doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.

• Même règles que l'école de tout ce qui concerne les symptômes du Covid

Administration des médicaments



Aucun médicament ne sera administré à un enfant à moins que le parent ait rempli et signé la feuille d'autorisation disponible au service de garde.

Il est interdit à un élève d'apporter des médicaments sous ordonnance dans sa boîte à collation, exception faite de l'Épipen et de la pompe pour l'asthme.

Le médicament sur ordonnance doit être dans son flacon d'origine. Tout médicament prescrit est apporté à l'école par le parent. La boîte à collation ne sert pas de transport au médicament. Les médicaments sont rangés sous clé. La technicienne du service de garde en assure la gestion.

17. Jeux et jouets personnels



Aucun jeu ou jouet n'est autorisé au service de garde, sauf lors des journées pédagogiques. Le service de garde ne se tient aucunement responsable des bris ou de la perte de ceux-ci.

*À noter que tous les jouets électroniques, les baladeurs, MP3 ou autres objets de valeur ne sont pas tolérés au service de garde. **Toutes les cartes (style POKÉMON) sont interdites.** Trop difficile à gérer. Si votre enfant prend la chance de les apporter, il y aura risque de se les faire confisquer.

18. Types d'activités



Nos objectifs principaux par rapport aux activités sont :

- D'offrir un service de qualité en présentant des activités variées, stimulantes et adaptées à chacun des groupes d'âge.
- De créer un environnement riche et sécuritaire en profitant des ressources matérielles disponibles à notre école.
- D'impliquer les jeunes pour ce qui concerne la planification et l'organisation des activités.
- ✓ Les activités de routine ont lieu de façon quotidienne. Elles sont associées notamment à l'accueil, l'hygiène au dîner et à la collation et au départ.
- ✓ Les activités libres consistent en des jeux intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels. Ces activités offrent la possibilité à l'élève de faire un choix parmi un certain nombre d'activités, selon son intérêt du moment tout en permettant l'utilisation de matériels variés.
- ✓ Les activités à court terme sont planifiées de manière à atteindre des objectifs éducatifs. Cela peut être sous forme, de bricolage, d'expression dramatique, ou bien par des expériences culinaires, scientifiques, jeux coopératifs ou individuels.
- ✓ Les activités à long terme sont planifiées également dans un but éducatif. Ce sont des projets qui nécessitent plus de temps à réaliser.

En terminant, nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

L'équipe du service de garde Les petits monstres.